

# BUCHENWALD-DORA

## ET LEURS COMMANDOS

BULLETIN DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE BUCHENWALD-DORA ET LEURS COMMANDOS  
10, Rue Leroux, PARIS-16<sup>e</sup> - Téléphone : KLEber 84-05 - C. C. P. 10.250-79 PARIS

Le règlement des indemnités allemandes étant à l'ordre du jour, un important meeting groupant deux mille déportés, internés et familles de disparus s'est tenu le 6 septembre dernier dans la grande salle de la Mutualité, à Paris. Notre Association s'était associée à ce meeting et nous avons adressé des invitations à tous nos adhérents de la région parisienne. Au cours de cette belle manifestation, nous avons entendu un exposé clair, parfaitement documenté, du secrétaire général de la F.N.D.I.R.P., Charles Joineau.

Sur le fond du problème, il a notamment déclaré ce qui suit et que nous faisons nôtre.

«...Sans mésestimer aucunement l'aspect financier de la question et l'aide que ces indemnités apporteront dans les foyers des D.I.F., c'est pour chacun d'entre nous une grande satisfaction morale que d'avoir obtenu cette parcelle de réparation de l'Allemagne Fédérale. Dès le mois de février 1947, notre regretté Président-Fondateur, le colonel Frédéric-Henri MANHES, soulignait la portée morale de notre action en ces termes :

« Au contraire de certains, nous ne demandons pas à tirer profit d'une guerre que nous maudissons, mais, pour décourager tous ceux qui, dans l'avenir, connaîtraient à nouveau la tentation d'utiliser la violence et les armes pour s'enrichir et dominer aux dépens des peuples pacifiques, nous exigeons la réparation de tous les dommages causés par ceux qui portent la responsabilité de cette guerre et très particulièrement de la forme qu'elle a prise, plus destructrice et plus meurtrière que jamais. »

Certes, les Krupp, les Thyssen, l'I.G. Farben, et tous les Konzerns organisateurs, soutiens et profiteurs du fascisme et de la guerre, sont loin d'avoir rendu gorge et d'avoir subi le châtement de tous les crimes monstrueux dont ils portent la part de responsabilité déterminante.

Pour nous, nous le proclamons avec force : Jamais on ne compensera par de l'argent les souffrances morales et physiques infligées aux peuples par les nazis et les militaristes allemands.

Ce qui vient de leur être arraché n'efface aucun crime, aucune responsabilité !

Nous n'accepterons pas, notamment, comme certains en manifestent l'intention, que ce qui a été obtenu de l'Allemagne Fédérale après des années de lutte, que ce qui constitue une obligation — du reste respectée en partie seulement — soit présenté comme un geste de « compréhension » de Bonn.

Nous n'accepterons pas que cela soit utilisé au profit de l'alliance avec le militarisme allemand reconstitué, alliance que nous condamnons avec force dans l'intérêt de la paix et du pays.

Non ! Nous ne tenons pas les militaristes allemands pour quittes de leurs crimes et libres de renouveler leurs forfaits.

Ils doivent savoir, eux et leurs semblables, que notre vigilance et que la vigilance des peuples s'exercent à leur égard. Ils ont reconstitué un formidable arsenal de guerre, ils réalisent à nouveau de

Le décret portant répartition des indemnités allemandes est paru au « J.O. » le 29 août 1961 sous le numéro 61-971.

Nous avons pensé utile pour nos adhérents et lecteurs de publier sans plus attendre le présent supplément au bulletin, afin de donner les indications les plus essentielles concernant l'application de ce décret.

En effet, les formulaires à remplir pour que soient constitués les dossiers des personnes ayant droit à ces indemnités viennent d'être mis en circulation.

La manière dont ils sont présentés appelle de notre part un certain nombre de commentaires que nous jugeons utile de vous faire connaître.

Précisons d'abord que seuls peuvent prétendre à ces indemnités les déportés et internés possesseurs de la carte officielle ou représentés par cette carte, de nationalité française au moment de l'arrestation ou ayant acquis la nationalité française avant la date du 15 juillet 1960.

fabuleux profits en préparant fébrilement une nouvelle guerre dans leurs ambitions insensées de domination. Nous savons à qui le crime profite et l'humanité doit le savoir. De telle sorte que, si par malheur ils réussissaient leur monstrueux forfait contre la paix et la vie de centaines de millions d'hommes, alors, cette fois, il ne serait plus question seulement de réparations, mais de leur élimination totale et définitive.

Notre lutte pour le paiement des réparations, pour l'indemnisation des victimes du nazisme et du fascisme, a toujours eu cette signification politique et morale.

Car jamais nous n'avons oublié, car jamais nous n'oublierons nos morts, ni le sens et les raisons de leurs sacrifices.

Ces formulaires ne pourront pas vous être adressés par notre Association, pas plus que par n'importe quelle association de déportés, le ministre des Anciens Combattants ayant donné à ses services des instructions de ne pas le faire. Il faut donc que vous demandiez vous-même les formulaires :

— soit à la Direction interdépartementale des Anciens Combattants et Victimes de guerre de votre région;

— soit à votre mairie, qui doit être pourvue de ces imprimés en les demandant aux Directions interdépartementales.

Trois sortes de formulaires sont mis en circulation :

1. Déportés ou internés français;
2. Ayants cause de déportés ou internés français décédés avant le 15 juillet 1960;
3. Héritiers de déportés ou internés français décédés après le 15 juillet 1960.

Une fois remplis, les formulaires (en double exemplaire) devront, avec les pièces exigées, être envoyés à la Direction interdépartementale qui vous a délivré la carte officielle de déporté ou d'ayant cause (et non à la Direction interdépartementale de votre domicile actuel si vous avez changé de résidence).

Nous vous conseillons, pour éviter toute contestation ultérieure, d'envoyer les formulaires, qui doivent être complets, en recommandant avec accusé de réception.

Bien noter que les copies de pièces qui sont demandées doivent être des copies à la main, dactylographiées ou photographiées, mais, de toute façon, certifiées conformes par le Bureau militaire de votre mairie (le maire, dans les petites communes).

Un point très important : la dernière feuille de chaque catégorie de formulaires porte une déclaration indiquant l'abandon de vos indemnités à l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre. Nous vous conseillons vivement, et nous pensons que votre opinion sera la même que la nôtre, de ne pas signer cette déclaration et de la rayer d'un trait. En effet, il serait inconcevable que les déportés et familles de disparus renoncent aux indemnités auxquelles elles ont droit et qui ne représentent qu'une faible partie de ce qui leur est dû si l'on tient compte de leurs souffrances passées et de leur état de santé actuel.

Il va de soi qu'il n'y a pas lieu de rayer la formule suivante : « L'ordonnateur soussigné... liquide le montant de la somme à mandater à N.F... »

Ces différentes indications étant données, nous attirons ici l'attention des personnes, rescapés ou ayants droit, qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont jamais fait de demande de la carte officielle.

Nous les informons que la forclusion est levée depuis le 10 septembre dernier et qu'elles ont jusqu'au 8 mars 1962 pour demander la carte, celle-ci étant exigée pour obtenir les indemnités. Les personnes qui sont dans ce cas peuvent remplir les formulaires d'indemnités, en indiquant que leur demande de carte est en cours.

Nous sommes, bien entendu, à votre disposition pour toutes questions que vous auriez à nous poser, notre règle de conduite ayant toujours été de nous rendre service les uns aux autres, en souvenir des mois d'attente et de lutte passés au camp.

L'ASSOCIATION  
FRANÇAISE  
BUCHENWALD-DORA.